



**Direction générale de l'enseignement
obligatoire et de la pédagogie spécialisée
(DGEO)**

**Direction psychologie, psychomotricité,
logopédie en milieu scolaire (DPPLS)**

Rue de la Barre 8
1014 Lausanne

Aux établissements scolaires
A nos partenaires

Nouvel accès à la logopédie indépendante conventionnée

Contexte

Dans le canton de Vaud, les prestations de logopédie reposent principalement sur un dispositif faisant appel à des logopédistes scolaires, des logopédistes en institutions et à des logopédistes indépendantes conventionnées (ci-après LIC).

Lorsque le suivi d'un enfant était délégué à une LIC, il était de la responsabilité des parents de rechercher une logopédiste disponible sur la base d'une liste cantonale. La recherche d'une LIC s'est révélée fastidieuse pour les parents car elle engendrait de nombreux téléphones sans garantie d'aboutir. Elle était également source d'inéquité car elle ne garantissait pas une prise en charge des situations dans l'ordre d'arrivée des demandes.

Objectifs

Un nouvel accès est mis en œuvre dès mars 2023 et vise à atteindre deux objectifs : soulager les parents de la tâche de recherche d'une LIC et favoriser une prise en charge des situations dans l'ordre d'arrivée des demandes. L'intention est aussi d'offrir aux LIC une marge de manœuvre dans le choix des situations afin que les caractéristiques de celles-ci puissent correspondre au mieux aux compétences, aux disponibilités et à la localisation de la logopédiste, dans le but de garantir la plus grande efficacité possible de la prise en charge.

Fonctionnement

Pour toute demande de prestation de logopédie scolaire ou indépendante conventionnée, les parents ou représentants légaux contactent le secrétariat PPLS régional. Une évaluation préliminaire est alors réalisée par une logopédiste scolaire : entretien téléphonique avec les parents et entretien téléphonique avec les enseignants. Si la délégation en LIC est décidée alors la situation sera inscrite sur une liste de secteur.

Chaque LIC a accès, en tout temps, et en fonction de son lieu d'exercice professionnel, à la liste de son secteur. Cette liste, anonymisée, sera continuellement mise à jour et contiendra des situations sélectionnées selon la date de dépôt de la demande auprès du service PPLS et selon leur proximité avec la LIC.

Sur cette liste figureront les informations propres à optimiser la prise en charge : date de la demande, âge de l'enfant, localité et code postal de son domicile, ainsi que les grandes difficultés et/ou troubles neurodéveloppementaux motivant la démarche en logopédie.

Sur la base de cette liste, et en fonction de leurs disponibilités et de leurs compétences, les LIC pourront sélectionner les situations en débutant par celles dont la demande est la plus ancienne, pour ensuite obtenir du service PPLS les coordonnées des parents afin de les contacter pour fixer les entretiens et débiter la prestation de logopédie.